Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 035-253514665-20240521-2024_05_21_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE et VILAINE

□♦□♦□♦□♦□♦□♦□♦□♦□♦□♦□♦□♦□♦□♦□♦□♦□

ARRONDISSEMENT de RENNES

Syndicat Intercommunal
pour l'enseignement
de la Musique

S.I.M.
RIVE SUD

S.I.M.
Hôtel de Ville
Place du Docteur Joly
BP. 77109
35 171 BRUZ Cedex

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL

N° 1

L'an deux Mille vingt-quatre, le 21 mai, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique de Rive Sud, s'est réuni salle n°1 à l'école de musique, sous la présidence de Monsieur Bertrand LEROY, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqué le 16 mai, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET de la DÉLIBERATION :	**FINANCES – TARIF UNIQUE POUR L'ACCES AU CONCERT DE LA MAITRISE DE BRETAGNE DU LUNDI 27 MAI 2024**

PRESENTS	C. Bouthemy, M. Demolder, A. Guillet, J-R Houssin, A. Le Couriaud, B. Leroy, N. Lollivier, S. Marchais, S. Pelois, D. Renault, R. Thorez.

ABSENTS EXCUSÉ(E)S	K. Fiancet, F. Gourdais (pouvoir à A. Guillet), F. Leroy, A. Martino, A. Marquis, E. Moineau, C. Trochu (pouvoir à D. Renault).

Madame Sylvie MARCHAIS, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend place au Comité Syndical en qualité de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 035-253514665-20240521-2024_05_21_01-DE

Le Président rappelle à l'assemblée que Musique sur la Rive Sud met en scène les 150 apprenants des classes FM/Chant de l'établissement des six communes du territoire au Grand Logis à Bruz le lundi 27 mai 2024.
Dans le cadre de cette soirée dédiée au chant choral, la Maîtrise de Bretagne proposera en seconde partie son concert **« Un air de fête »**.

Ce concert s'inscrit dans la saison culturelle 2023-24 de l'établissement et ouvre à une billetterie participative à tarif unique de 5.00 €.

Considérant que dans le domaine du développement culturel, la volonté du syndicat, est d'accueillir notamment des spectacles vivants, destinés à un large public et de les rendre accessibles grâce à une politique tarifaire claire et cohérente ;
Considérant qu'afin de pouvoir continuer à accueillir à Bruz, la Maîtrise de Bretagne, choral d'excellence, de qualité et accessibles au plus grand nombre, une adaptation de la grille tarifaire à l'offre du spectacle et à sa configuration est nécessaire ;
Considérant que la délibération n° 5 de la tarification de la saison culturelle 2023-2024 en date du 26 septembre 2023, ainsi adoptée sera applicable sur un tarif unique,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPLIQUE** un tarif unique d'un montant de 5,00 € par personne,
- **APPLIQUE** la gratuité pour les apprenants participants au concert

Délibération Publiée le :	23/04/2024
Transmise à la Préfecture le :	24/04/2024

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Le Président,
Bertrand LEROY